



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité
bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Limoges, le 19 juin 2018

Information relative à l'absence d'observations émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle- Aquitaine relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société ENERGIE SAINT BARBANT

Nom du pétitionnaire : société ENERGIE SAINT-BARBANT

Localisation : commune de Saint Barbant

Nom du projet : Projet éolien de Saint-Barbant

Type de procédure : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Autorité décisionnelle : Préfet de la Haute-Vienne

A la date du 14 mai 2018, la Mission régionale d'Autorité environnementale a émis une absence d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du Code de l'environnement

Décision réf : 2018APNA77 mise en ligne sur le site
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets>

La présente information sera :

- jointe au dossier soumis à enquête publique
- mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS